



Le Consom'acteur



N° 66

Mois d'Avril 2018

EDITO

Association locale UFC Que Choisir de Saint Cloud, regroupant également : Boulogne - Garches - Marnes la Coquette - Puteaux - Rueil Malmaison - Suresnes - Vaucresson.

Bonjour à vous, adhérentes et adhérents,

Ce premier trimestre 2018 a été bouleversé par l'affaire LACTALIS, un nouveau scandale encore plus sensible car il touche les plus fragiles. Alors même que notre Fédération UFC-Que choisir intervenait sur le plan judiciaire, nous avons dû répondre, dans nos associations locales, à des parents inquiets et préoccupés par la réparation du préjudice.

Quelles précautions sont prises pour la sécurité des consommateurs en matière de santé, tant sur l'alimentation, les médicaments, les nanoparticules et les perturbateurs endocriniens... ?

A chaque scandale, nous avons l'impression que nous avons touché le fond et pourtant ce n'est jamais la fin. Nous allons de mauvaises surprises en mauvaises surprises, les lois ont leurs limites, l'autorité de contrôle a des moyens de plus en plus restreints.

Alors encore une fois nous réclamons un travail de protection qui ne soit pas au rabais, avec des contrôles plus stricts et totalement indépendants, des étiquetages lisibles, des codes couleurs facilement compréhensibles et du respect pour nos consommateurs.

Nous vous remercions vivement de votre fidélité.

*Julie COHEN
Présidente AL 923*

Sommaire

Etudes et propositions de L'UFC Que Choisir

- Projet Participatif
- Perturbateurs endocriniens
- Etiquetage nutritionnel **2**

Compte rendu des A.G. du 24.03.18

Le compteur électrique Linky **3 à 6**

Etiquetage des fruits

Arnaques **7**

A savoir

- Nouvelles réglementations
- lois
- justice

Abonnement **8**

Nos Permanences: (hors jours fériés & vacances scolaires)

- le Lundi de 14 h 30 à 17 h 30 : **Maison de l'Amitié** – 18 rue des Ecoles – 92210 SAINT CLOUD
- les 1^{er} et 3^e samedi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h : **Point d'accès au Droit** – 28 rue Merlin de Thionville – 92150 SURESNES. . **Uniquement sur rendez-vous au 01.41.18.37.36 ou 01.41.18.37.34.**
- le Jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 : **CCAS** – 2 Place Jean Jaurès – 92500 RUEIL MALMAISON
- **GARCHES (suspendue par manque de bénévoles permanenciers)**

Si vous ne pouvez pas venir à notre permanence, adressez nous un dossier complet (pas d'originaux, des copies) et assurez vous d'y avoir mentionné vos coordonnées complètes (e-mail compris)

Maison de l'Amitié : 18, rue des Ecoles – 92210 SAINT CLOUD - e-mail :

contact@saintcloud.ufcquechoisir.fr

Tél. 06 41 06 59 35

Sites à consulter : UFC QueChoisir de Saint Cloud : <http://saintcloud.ufcquechoisir.fr>

: UFC QueChoisir Ile de France : www.ufcquechoisir-iledefrance.org

Gratuit – Bulletin tiré à 300 exemplaires – Directeur de la publication : Julie COHEN

Tous droits réservés – ne peut être reproduit en tout ou en partie qu'avec l'accord de l'UFC Que Choisir

Projet participatif



Obliger les plateformes de financement participatif à mieux informer sur les rendements attendus et les risques encourus

Présenté comme un outil moderne dirigé vers l'économie réelle et/ou locale, le financement participatif a bénéficié d'un cadre réglementaire allégé pour accélérer son développement. Deux ans après, l'heure est au bilan. Une récente étude de l'UFC-Que Choisir souligne que ce **système est par nature générateur de risques**, portés par les seuls consommateurs. En effet, sont souvent proposés des projets que les banques n'ont pas jugés viables. Ceux-ci se retrouvent alors sur ces

plateformes, à des coûts de crédit 2 à 3 fois supérieurs, ce qui rend les entreprises emprunteuses de fait encore plus fragiles.

Cet effet pervers est renforcé par le modèle économique des plateformes qui, rémunérées à la commission, sont incitées à proposer aux consommateurs un maximum de projets, au **mépris manifeste d'une sélection de qualité**. Pourtant, c'est bien un risque de défaut, c'est-à-dire de non remboursement des sommes qu'ils

ont prêtées, que courent les consommateurs. Après étude, ces risques sont souvent fortement minimisés (jusqu'à 40% en-dessous de la réalité).

Afin d'assainir cette situation périlleuse pour les consommateurs, l'association propose que la législation soit modifiée afin d'**obliger les plateformes à fournir une information pertinente et impartiale quant aux rendements** auxquels les consommateurs peuvent objectivement s'attendre et aux risques encourus.

Perturbateurs endocriniens

Faire adopter une définition harmonisée des perturbateurs endocriniens prenant en compte les perturbateurs « présumés » et « l'effet cocktail »

Après 3 ans de retard, la Commission européenne a enfin proposé des critères de définition des perturbateurs endocriniens. Cependant, les mesures en cours de discussion ne permettent pas en l'état d'assurer une protection suffisante des consommateurs et de l'environnement contre les effets nocifs des perturbateurs endocriniens. En effet, à ce stade, les projets exigent que les effets sur l'homme soient prouvés, ce qui revient à exclure toutes les substances sur lesquelles il existe une forte présomption sans qu'il soit

encore avéré qu'ils soient des perturbateurs endocriniens. En d'autres termes, **ce niveau de preuve paraît trop élevé et ne permet pas la moindre incertitude**. Elle exclurait de fait trop de substances du champ des perturbateurs endocriniens.

Par ailleurs, il est important de prendre en compte les risques liés aux interactions de certaines molécules dont les effets peuvent être décuplés en cas de combinaison entre elles, et ce même à faible doses. C'est ce qu'on appelle **«l'effet cocktail»**. Ces

interactions sont dangereuses notamment pour notre système hormonal et pourraient être en grande partie responsables de l'augmentation de nombreux troubles et pathologies (cancers, obésité, diabète...).

Afin de pouvoir encadrer strictement et pertinemment l'utilisation de ce type de substances, **l'UFC-Que Choisir prône l'adoption rapide d'une définition harmonisée au niveau européen prenant en compte les perturbateurs «présumés» et l'effet cocktail**.



Alors que le développement préoccupant en France du surpoids, de l'obésité, du diabète et des maladies cardiovasculaires, trouve notamment son origine dans une alimentation trop riche en sucres, en graisses saturées et en sel, **il est crucial d'avancer sur une meilleure information des consommateurs quant à la qualité nutritionnelle des aliments**

industriels qui constituent désormais la grande majorité des aliments consommés en France. Combat de longue date de l'UFC-Que Choisir, le principe d'un étiquetage nutritionnel a été obtenu dans le cadre de la loi santé. Un format unifié d'étiquetage sera recommandé aux producteurs d'aliments par les pouvoirs publics. Alors que l'expérimentation vient de

se terminer, **l'UFC-Que Choisir encourage l'adoption d'un étiquetage coloriel, afin que celui-ci soit suffisamment lisible et explicite pour les consommateurs**. Le choix doit aussi prendre en compte la manière dont le système sera adopté par les industriels afin que ceux-ci puissent valoriser l'amélioration de leurs recettes.

Etiquetage nutritionnel

Encourager l'adoption de l'étiquetage nutritionnel simplifié officiel



PROCES VERBAL DES ASSEMBLEES GENERALES Ordinaire et Extraordinaire AL n°923 de SAINT CLOUD

Le 24 Mars 2018

Salle des Colonnes - 60 rue Gounod - 92210 SAINT CLOUD

Les membres adhérents de l'association locale UFC-Que Choisir de Saint Cloud se sont réunis en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation du conseil d'administration effectuée par courrier conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, sur les différents points de l'ordre du jour suivant :

- Présentation du nouveau règlement intérieur et des nouveaux statuts demandés par la Fédération et mis sur le site Que Choisir de Saint Cloud.
- Présentation du rapport d'activité, discussions éventuelles (vote)
- Rapport financier et budget prévisionnel (quitus)
- Présentation du bureau (article 9.3)
- Renouvellement du Conseil d'Administration (Articles 7.4 – 7.8 – 7.9) (vote)

DESIGNATION DU PRESIDENT : Julie COHEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise GIBERT-YVON

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents et représentés.

Adhérents présents et à jour de leur cotisation : 27 Pouvoirs : 86 = 113 Absents : 242

Aucun quorum n'étant requis par les statuts, les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire peuvent valablement délibérer.

La Présidente Julie COHEN ouvre la séance à 10 h, elle remercie les adhérents de leur présence ainsi que les bénévoles pour l'aide et le soutien qu'ils apportent à l'association.

APPROBATION DU C.R. DE L'AG PRECEDENTE

Après rappel du Procès-Verbal de l'A.G. du 18 Mars 2017, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES NOUVEAUX STATUTS et du REGLEMENT INTERIEUR

Bernard LIVERTOUX nous lit et commente les nouveaux statuts, condition d'affiliation à la Fédération, ainsi que le règlement intérieur.

VOTE sur les statuts et le règlement intérieur, ils sont adoptés à l'unanimité

La Présidente, Julie COHEN, prend la parole et explique que : Créée en 1951, l'UFC Que Choisir est la première association de défense des consommateurs, organisation totalement indépendante de l'Etat, des entreprises, des partis politiques et syndicats. L'association compte 146 associations locales, actuellement, réparties dans toute la France, représentant un total de plus de 143.000 adhérents, 4.200 bénévoles travaillent pour l'association et participent au traitement de 100.000 litiges de la consommation par an, sur 350 points d'accueil.

La Fédération, outre son rôle de coordination et d'animation du réseau des AL, développe une expertise sur l'évaluation de produits/services et une forte activité centrée sur la publication de ses études.

L'association publie sa revue mensuelle «Que Choisir» depuis 1961, qu'elle diffuse aujourd'hui à près de 470.000 exemplaires et compte plus de 130.000 abonnés en ligne à son site www.quechoisir.org.

PRESENTATION/DEBAT DU RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE

1. Fonctionnement de l'AL (sauf vacances scolaires)

- ◆ **Ouverture de l'AL principale à Saint Cloud : Tous les jeudis de 14 h à 17 h et depuis janvier 2018 tous les Lundis de 14 h 30 à 17 h 30.**

◆ *Ouverture des permanences décentralisées :*

Rueil Malmaison – Reprise de la permanence depuis septembre 2017 tous les jeudis de chaque mois de 13 h 30 à 17 h 30.

Suresnes – 1^e et 3^e samedi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h, sur RDV.

Garches – chaque 1^{er} lundi du mois de 13 h 30 à 16 h 30 – fermeture de la permanence depuis mars 2018 par manque de bénévole.

- *Nombre d'heures d'ouverture tous lieux confondus : 400 h*
- *Nombre d'appels téléphoniques annuels : 422*
- *Nombre de personnes reçues : 253*
- *Nombre de courriers traités : 175*
- *Nombre de mails traités : 322*
- *Nombre de visites sur le site internet de l'AL: inconnu*

2. Les ressources humaines de l'AL

Le nombre d'adhérents au **31 décembre 2017**, s'élève à : **355**. Nous étions en - 2014 : **340**.- 2015 : **355**.- 2016 : **211**. Nous avons enregistré 144 adhésions de plus par rapport à 2016 soit 68,25 % et sommes revenus au même niveau d'adhérents qu'en 2015.

Répartition des adhérents par commune :

- Saint Cloud	48	- Garches	21	Vaucresson	16
- Rueil Malmaison	97	- Puteaux	32	Divers	57
- Suresnes	55	- Boulogne Billancourt	29		

◆ *Point bénévoles :*

14 bénévoles dont **5 conseillers litiges** nous aident pour les différentes tâches (bulletin, enquêtes, site...). Nous n'avons ni salarié ni stagiaire.

5 Permanenciers ont suivi une formation.

3. Activité liée au traitement des litiges

- ◆ *Le nombre de personnes reçues tous lieux confondus et par thématique s'élève à : 253*
- ◆ *Nombre de litiges traités par catégorie :*

Nombre de litiges traités		Litiges traités par Catégories	
GARCHES	6	Immobilier, Logement, Copropriété,	25
RUEIL	26	Assurance (mutuelle)	14
SURESNES	73	Banques, Organismes de crédit	10
St CLOUD	43	Auto moto, Caravane, Bateaux	7
En LIGNE	27	Alimentation	1
TOTAL des litiges traités	175	Services marchand	55
Visites et conseils en permanences	78	Energie, Eau, Assainissement	8
TOTAL des personnes reçues	253	Administration	2
Mails traités	322	Opérateurs de télécommunications	31
		Santé, Médecine, Maladie, Hygiène	2
Appels téléphoniques reçus	422	Autres secteurs de consommation	20
		TOTAL	175

4. Activité liée aux instances

- ◆ *Nombre de CA par an : 4*
- ◆ *Nombre de bureau par an : 2*
- ◆ *Composition du CA en 2017 : 10 membres*
- ◆ *Présentation des 3 membres du CA en renouvellement :*
Anne ANGLARET, Monique BESNARD et Bernard LIVERTOUX

5. Activité de communication et représentation

◆ *Intervention médias :*

3 bulletins "le Consom'acteur" ont été publiés en Janvier, Avril et Novembre 2017, ils sont tirés à 300 exemplaires et distribués gratuitement à nos adhérents.

Nous avons tenu un stand aux forums des associations de Saint Cloud, Suresnes et Garches.

◆ *Nombre de représentations :*

Nous sommes présents à diverses commissions consultatives :

- Commission des services publics locaux de Suresnes Mt Valérien, de Saint Cloud
- A.G. de la Fédération
- Conseil d'Administration de L'UFC Régionale
- Commission des taxis de Saint Cloud
- Membre du comité France Assos Santé

◆ *Nombre d'enquêtes Fédérales :*

Nous avons participé à 2 enquêtes proposées par le département test de services de l'UFC Que Choisir.

- En Mars – 5 bénévoles ont relevé les prix de 30 produits BIO dans 6 magasins spécialisés. Les résultats sont parus dans le Que Choisir n°561 de Septembre 2017
- En Juin – 5 bénévoles ont visité 9 grandes surfaces de notre AL pour une série d'observations sur les pratiques de ces magasins, tant sur l'origine des produits dans le domaine alimentaire, que sur l'étiquetage, l'état du parking et du magasin, le nombre de caisses etc... Les résultats sont parus dans le Que Choisir n°563 de Novembre 2017

2

◆ *Activité des commissions thématiques*

- Santé : Réseau santé en tant que référent santé UFC IDF - Représentation des usagers (CRUQPC) (Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la prise en charge) à l'intercommunalité : Rives de Seine et le clinique de la Défense à Nanterre
- Environnement
- Direction départementale de protection des populations
- DRIHL 92 département conciliateur bailleur/locataire.

6. Perspectives pour l'année à venir

◆ *Projets :* Poursuivre nos activités de l'année 2017.

Communiquer par le net via notre site.

Recruter de nouveaux bénévoles

Augmenter nos adhérents et les fidéliser.

Donner à nos adhérents conseils, aide et soutien dans nos permanences.

VOTE : Le rapport moral et d'activité soumis à l'approbation des adhérents est adopté à l'unanimité

PRESENTATION/DEBAT DU RAPPORT FINANCIER ET BUDGET PREVISIONNEL

La Trésorière Justine EL CHIKHANI, présente et commente le compte de résultat au 31 décembre 2017. Le montant des dépenses s'élève à : **9 436,66 €**, celui des recettes à **10.056,20 €** nous avons donc cette année **un bénéfice de 619,54 €**.

Dans les dépenses principales nous trouvons :

- les frais postaux 1 736.00 € qui comprennent les envois en recommandés, les timbres pour les bulletins, les cartes d'adhérents.
- les parts fédérales reversées au siège de l'UFC pour 2 323.50 € (pour chaque adhésion, nous versons 5,70 € à la fédération)
- les fournitures de bureau 1 554.74 €.

VOTE : Le rapport financier soumis à l'approbation des adhérents est adopté à l'unanimité

MONTANT DE L'ADHESION

Cette année encore, nous avons choisi de ne pas augmenter le montant de l'adhésion, elle reste à **28 €** pour une 1^{ère} adhésion - **25 €** pour le renouvellement - **10 €** adhésion sociale (RSA et étudiants non boursiers). Pour une première adhésion en ligne, le montant est de **30 €**.

VOTE : Le montant de l'adhésion soumis à l'approbation des adhérents est adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS DU CA ET ELECTION DU BUREAU

Les membres du Conseil sont élus pour 3 ans, selon l'article 7 des statuts, le conseil est renouvelable par 1/3 tous les ans. 3 membres sont sortants cette année, **Anne ANGLARET, Monique BESNARD et Bernard LIVERTOUX**, ils sont rééligibles.

Une nouvelle bénévole, **Brigitte BURKHALTER**, se propose pour entrer au Conseil d'Administration en remplacement d'**Eliane MIOLLE** qui a donné sa démission.

VOTE sur les Administrateurs : Anne ANGLARET, Monique BESNARD et Bernard LIVERTOUX sont réélus. - Brigitte BURKHALTER est élue.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

La séance est close à 11 h 45 et la Présidente invite les participants à partager le verre de l'amitié.



Compteur électrique Linky Que faire en cas de problème ?

Enedis vient de poser un compteur Linky à votre domicile. Des dégâts ont été occasionnés lors de la pose ou vous rencontrez des dysfonctionnements. Vous souhaitez connaître vos recours. Nous avons recensé les principales difficultés rencontrées à l'occasion de la pose du compteur

Linky. Des solutions existent pour vous aider en cas de litige.

N'hésitez pas à transmettre une réclamation à Enedis afin d'obtenir un dédommagement pour les désagréments subis du fait de la pose du compteur Linky sans information préalable.

Vos démarches :

➤ Adressez votre demande de dédom-

agement au service clients d'Enedis par lettre, idéalement en recommandé avec accusé de réception.

➤ Vous trouverez les coordonnées du service clients d'Enedis dont dépend le logement concerné sur le [site d'Enedis](#).

➤ En cas de difficultés pour obtenir ce dédommagement, [les](#)

[associations locales de l'UFC-Que Choisir peuvent vous épauler dans vos démarches.](#)

➤ Si, malgré les échanges avec Enedis, vous n'avez pas réussi à obtenir gain de cause, vous pouvez saisir le [Médiateur national de l'énergie](#).

Vous allez payer 15 € par an pendant 10 ans pour permettre à Enedis d'installer un compteur communicant pour lequel vous n'avez aucune contrepartie.

Refusez cette contribution forcée en exigeant :

- l'accès libre et simple à l'information sur votre consommation, pour en faire un véritable outil de maîtrise de la consommation énergétique.
- la révision de la rémunération d'Enedis, qui empocherait une marge de 500 millions d'euros.



Etiquetage sur les Fruits.-Bon à savoir !

Retenez : "**code à 5 chiffres et commençant par le chiffre 9**"

Voici ce que les étiquettes sur vos fruits signifient : faites attention !



Lorsque vous achetez des fruits, vous avez sûrement remarqué les étiquettes dessus et vous vous êtes demandé ce qu'elles signifiaient.

1 Si l'étiquette comporte 4 chiffres commençant par 3 ou 4 cela signifie :

Que le fruit a été cultivé en culture intensive, à savoir avec des engrais chimiques.

2 Si le produit dispose de 5 chiffres, commençant avec le numéro 9, cela signifie :

Que le produit a été cultivé de façon traditionnelle, sans pesticides et sans fumier. Ceci est le meilleur produit.

3 Si le produit dispose de 5 chiffres, dont le premier numéro est de 8 :

Le produit a été génétiquement modifié, vous devez donc l'éviter.

Par conséquent, soyez extrêmement prudent lorsque vous achetez vos produits la prochaine fois que vous ferez des courses !



Arnaques

VIAGOGO persiste et signe

Régulièrement, les forums mentionnent les mésaventures de consommateurs avec ce site de réservation de billets de spectacle.

Le témoignage reçu le 15 octobre 2017 vient, hélas, confirmer cette tendance : « J'ai acheté sur le site VIAGOGO deux places de concert pour le Noël de mes filles. On m'annonce un prix de 118 € avec une réception en e-billets.

Une fois ma commande validée, on m'indique un débit de 163,78 €

qui, selon eux, correspondent aux frais de livraison.

Sur le coup je me suis dit que je m'étais fait avoir. Cher pour des e-billets mais tant pis, c'est fait. Mais, oh surprise, on m'annonce en plus que je viens de m'abonner pour 200 €. J'essaye d'annuler par mél ma commande car on ne peut pas les joindre par téléphone. On

me répond que c'est impossible et que je recevrai mes e-billets une semaine avant le concert.

Le fait que le siège social soit aux États-Unis rend les démarches du réclamant plus complexes.

Ce témoignage incitera le consommateur à se détourner de VIAGOGO.



Cigarette électronique - Un site fumeux

Si les boutiques fleurissent aux quatre coins de rue, Internet ne pouvait rester à l'écart du phénomène. L'occasion aussi pour certains sites de pigeonner le client.

Il fallait s'y attendre : après la multiplication des boutiques proposant la vente de [cigarettes électroniques](#), le canal Internet ne pouvait pas rester à l'écart. Et certains sites savent exploiter habilement le filon.

Le dernier exemple en date, pointé du doigt par le Réseau Anti-Arnaques, est le site [clearsmoke.eu](#).

Le site en question propose un kit de démarrage «gratuit», composé de 2 batteries rechargeables, 4

recharges haute capacité, un chargeur mural et un câble USB de chargement. La valeur annoncée de ce kit est de 79,95 €, mais, gratuité annoncée oblige, seuls les «frais de préparation et de livraison» sont à la charge du client, soit un montant de 9,95 €.

Mais c'est là que le piège se referme : une période d'essai de 20 jours s'ouvre automatiquement. Sauf annulation pendant ce délai – et retour du kit à une adresse spécifique – **un forfait de 79,95 €**

sera perçu grâce au numéro de carte bancaire que le particulier aura communiqué pour régler les frais de port. De plus, **le client deviendra abonné au programme de recharges au coût mensuel de 34,50 €.**

Clearsmoke prétend libérer le fumeur du tabac mais il l'emprisonne dans un contrat pour le moins fumeux.



Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir BP 60512, La Chapelle Saint Laurent - 79306 BRESSUIRE cedex (contact@arnaques-infos.org) Site : www.arnaques-infos.org - SIRET : 503 805 657 00031 Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine. Directeur de la publication : Pascal TONNERRE

A Savoir

Les opérateurs télécoms

Signalez vos litiges pour faire pression sur eux

Vous pouvez désormais signaler tous les dysfonctionnements des opérateurs fixes, mobiles, internet, mais aussi si un colis ou un courrier postal est arrivé en retard ou jamais arrivé, sur jalerte.arcep.fr, le nouveau service mis en ligne par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. Si un problème est signalé à plusieurs reprises, l'Arcep alerte l'opérateur concerné.



Avec ce nouvel outil, l'Arcep compte faire pression sur les opérateurs pour résoudre plus rapidement les conflits avec leurs clients, avant toute saisine formelle. Toutefois, même si des fiches conseils vous sont proposées en fonction du problème rencontré, le service ne propose pas de suivi personnalisé des dossiers et ne remplace pas la médiation des télécoms.

Moyens de paiement

Ne payez pas pour la carte cryptodynamique



La Société Générale (depuis 1 an) et le Crédit Mutuel (depuis le 21 novembre) proposent la carte bancaire cryptodynamique. Le code de sécurité au dos de la carte est remplacé par un mini-écran affichant un nouveau code toutes les heures. Cette option qui vise à sécuriser les paiements sur internet est facturée 12 € par an, en plus de la cotisation de la carte.

Refusez-la, la banque est responsable de la sécurité des moyens de paiement. Elle doit vous rembourser intégralement en cas de fraude liée à un achat à distance.

Litige aérien

Conservez votre titre de transport en cas de retard



En cas de retard d'avion, gardez précieusement votre carte d'embarquement ou la preuve de l'enregistrement de vos bagages. La Cour de cassation vient, en effet, de juger que la simple version électronique des billets ne suffit pas pour être indemnisé (cass.civ.1er du 14.2.18, n°16-23205). Dans cette affaire, un vol Miami-Paris était arrivé avec 5 heures de retard. Ce qui ouvre normalement droit à une indemnisation, en vertu du règle-

ment européen (CE n° 261/2004 du 11.2.04). Mais ce règlement ne précise pas le type de preuve à apporter pour en bénéficier. Les juges français ont considéré que ni la réservation électronique, ni l'attestation de retard (non nominative mais signée par la compagnie à l'arrivée) ne constituaient une preuve suffisante de la présence des plaignants à bord de l'avion. Ils n'ont pas été indemnisés.



Métro

60 € d'amende si vous prenez

un couloir du métro parisien en sens interdit

La mésaventure récente d'une usagère révèle que ces règles sont souvent ignorées du public. Vous êtes passible de la même contravention si vous laissez un journal dans une rame ou êtes vêtu de manière «malpropre ou inconfortable» (art.15 de l'arrêté du 9.2.68). C'est plus cher que si vous voyagez sans ticket (50 €), mais moins que si vous fumez (68 €). Consultez les régies des transports pour connaître les infractions et les tarifs appliqués.

(Source : le particulier)



Vous n'êtes pas encore abonné(e) aux publications nationales de l'UFC, vous pouvez en vous abonnant par notre intermédiaire, bénéficier de conditions spécialement avantageuses, [Pour un premier abonnement](#)

Formule	Offre spéciale 1 ^{ère} année d'abonnement	Assistance juridique par tél.+ guide 120 lettres	Tarif de réabonnement	Tarif normal d'abonnement
11 numéros	33,00 €	Non	44,00 €	44,00 €
11 numéros + 4 hors-série	49,00 €	Oui	60,00 €	62,00 €
11 numéros + 4 hors-série + 4 guides "spécial"	63,00 €	Oui	80,00€	90,00 €
Que Choisir Santé - Service Abonnements 78927 YVELINES Cedex 9	29,00 €	Non	29,00 €	38,50 €



Je m'abonne à la revue QUE CHOISIR et/ou QUE CHOISIR Santé

Nom, Prénom.....

Adresse.....

Pour 1 an : 11 numéros = **33,00 €** 11 numéros + 4 hors série = **49,00 €**

11 numéros + 4 Hors Série + 4 Guides = **63,00 €**

Que Choisir santé = **29 €**:

Renvoyez ce bon avec votre règlement à **l'ordre de UFC QUE CHOISIR** à notre adresse